

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS676

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Delautrette, rapporteur M. Falorni, rapporteur  
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

-----

## ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Il a accès aux informations médicales nécessaires à cette vérification ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement donne au médecin un droit d'accès aux informations médicales de la personne pour procéder au contrôle des conditions d'accès à l'aide à mourir prévues à l'article 4 (amendement adopté en commission au sénat n°COM-140)